

OUI à la motion 20.3021

« Interdire l'importation du foie gras »



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

STIFTUNG | FÜR DAS
TIER IM RECHT

STOP
GAYAGE
SUISSE

PRO
TIER



Prise de position des fondations QUATRE PATTES, Stop Gavage Suisse, Tier im Recht, ProTier et Animal Trust sur la motion 20.3021 « Interdire l'importation du foie gras »

Intitulée « Interdire l'importation du foie gras », la [motion n. 20.3021](#) déposée le 2 mars 2020 charge le Conseil fédéral de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'[art. 14 al. 1 de la loi sur la protection des animaux \(LPA\)](#) pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras. Selon cette dernière disposition, « le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire ».

Les fondations QUATRE PATTES, Stop Gavage Suisse, Tier im Recht, Pro Tier et Animal Trust soutiennent fermement la demande susmentionnée pour les raisons suivantes :

En 2008, le Conseil fédéral a expressément interdit le gavage ([art. 4 LPA](#) en relation avec l'[art. 20 let. e OPAn](#)), reconnaissant qu'il s'agit d'une pratique qui ne respecte pas la dignité des animaux et qui doit être considérée comme un mauvais traitement. Toutefois, en raison de l'interdiction générale des mauvais traitements, le gavage était déjà interdit sous le régime de la loi sur la protection des animaux de 1978.

- **Le foie gras suppose le nourrissage de force, trois à quatre fois par jour, au moyen d'un tube métallique injecté brutalement dans l'estomac des oies et canards utilisés pour sa production.** Il s'agit d'une torture pour les animaux, ce qui est d'ailleurs reconnu scientifiquement depuis des décennies (voir [le rapport de l'EFSA de 1998](#)).
- À la fin de ce processus, les foies pèsent jusqu'à 2'000 grammes au lieu des 300 grammes habituels, ce qui cause des douleurs à l'animal, exerce une pression sur d'autres organes et provoque des difficultés respiratoires (cf. [rapport du Conseil fédéral du 11 septembre 2020](#) en réponse au postulat 17.3967 de la CSEC-E du 13 octobre 2017).

Contrairement à ce que suggère le Conseil fédéral dans son avis du 13 mai 2020, une interdiction d'importation n'entraînerait pas une violation des obligations internationales de la Suisse.

- Les interdictions d'importation ne peuvent pas être justifiées par le droit international si elles poursuivent des objectifs protectionnistes. Or, ce ne serait pas le cas ici, puisque le gavage est interdit en Suisse en raison de sa cruauté et que, par conséquent, il n'y a pas du tout de production de foie gras dans notre pays. Ainsi, une mesure d'interdiction d'importer ne reviendrait pas à réserver à des produits étrangers un traitement moins favorable qu'aux produits nationaux, de sorte que les engagements découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) seraient à cet égard préservés.
- Les accords internationaux n'excluent pas les mesures « justifiées par des raisons de moralité publique [...] et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux » ([art. 20 de l'Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne](#) [accord de libre-échange, ALE ; cf. également [art. XX GATT](#)]). Les instances de l'OMC ont expressément reconnu que la protection des animaux fait partie intégrante de la moralité publique. La Suisse interdit le gavage sur son territoire depuis 40 ans déjà, par conviction sociale. Une interdiction de l'importation de foie gras est donc sans aucun doute dans l'intérêt public prépondérant et vise à mettre en œuvre de manière conséquente la morale déjà ancrée dans notre ordre juridique.

Sous l'angle de la proportionnalité, l'imposition d'une interdiction d'importation de foie gras semble nécessaire pour protéger l'intérêt public concerné, notamment le bien-être des animaux.

- Les prescriptions d'étiquetage et de déclaration évoquées par le Conseil fédéral dans son avis du 13 mai 2020 ne sont manifestement pas de nature à garantir une protection adéquate de la dignité et du bien-être des animaux (art. 1 LPA). Une cruauté brutale envers les animaux, comme le gavage, n'est pas tolérable pour la société. Seule une mesure excluant du marché les produits concernés, dans le respect de la morale sociale, permettrait donc de clarifier la situation. Compte tenu de la brutalité de la pratique du gavage et de la gravité des atteintes qui y sont liées, une mesure moins radicale qu'une interdiction d'importation au sens de l'art. 14 LPA ne suffit pas.
- Les consommateurs se réorientent également. Il existe d'ores et déjà des alternatives au foie gras respectueuses des animaux, par exemple le Noix Gras*, le Faux Gras*, ainsi que des produits comme le Happy Foie Gras**. Le libre choix des consommateurs reste donc garanti même en cas d'interdiction d'importation de foie gras. Les consommateurs qui ne veulent pas renoncer au produit peuvent en acheter en qualité bio, sans que des animaux soient brutalement torturés.
- La responsabilité de la Suisse en matière de protection des animaux ne s'arrête pas à la frontière. La Suisse doit s'assurer que les formes de production cruelles pour les animaux à l'étranger ne soient pas encouragées par une demande nationale. Interdire la souffrance animale dans notre pays et l'importer à la place est hypocrite.

Dans ces conditions, les fondations QUATRE PATTES, Stop Gavage Suisse, Tier im Recht, ProTier et Animal Trust demandent expressément aux membres du Conseil national d'adopter la motion n. 20.3021. Une telle mesure n'est pas seulement couverte par l'art. 14 LPA ainsi que par l'art. 18 LAgr, mais elle est également conforme au droit international et constitue la seule possibilité de protéger de manière adéquate la dignité et le bien-être des animaux concernés. Il s'agit d'un intérêt public considérable qui est soutenu par notre système juridique et qui se reflète notamment dans le fait que la pratique du gavage est interdite sur notre territoire depuis plus de 40 ans déjà.

21 février 2022

QUATRE PATTES

Tier im Recht

Stop Gavage Suisse

ProTier

Animal Trust



Le bien-être animal.
Dans le monde entier.

STIFTUNG | FÜR DAS
TIER IM RECHT

STOP
GAVAGE
SUISSE

PRO
TIER



* Le Noix Gras et le Faux Gras sont des alternatives végétariennes.

** Le Happy Foie Gras est fabriqué selon un procédé qui consiste à engraisser ultérieurement le foie d'animaux non gavés.